

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mcote02-cssbf-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/0c2ea74b380e442ca01d6d6a>

Date d'obtention : 2026-07-09 14:21:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut rencontrer l'auteur du signalement et la jeune victime. Ces rencontres doivent être effectuées dans un contexte bienveillant et permettre aux adolescents de sentir qu'ils font partie de la solution. Puis, évaluer l'incident à l'aide de la grille (amorce, la nature, les intentions et l'étendue) sans porter de jugement. Troisièmement, vérifier l'information en demandant à la victime si d'autres personnes sont au courant et effectuer par la suite la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de rencontrer les témoins seuls et les sensibiliser à l'importance de la confidentialité. Pour terminer, parler à l'instigateur en assurant la protection de ceux qui ont fournis l'information. Déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante. Par la suite, suivre les étapes selon le résultat de l'intention. Vérifier si les gestes posés contreviennent aux règles de l'établissement ou au Code criminel. En présence d'indices de pornographie juvénile, prendre les mesures nécessaires pour interrompre la diffusion et préserver les preuves. Au besoin, communiquer rapidement avec le service de police, particulièrement si la situation semble malveillante. Informer les parents des jeunes impliqués des démarches entreprises et s'assurer qu'un signalement est effectué à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'aide-mémoire nous permet d'identifier les différentes possibilités et d'orienter adéquatement notre intervention. Comme chaque situation comporte des éléments particuliers, les informations recueillies peuvent varier et influencer les démarches ainsi que les interventions à privilégier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec le jeune instigateur à l'étape 4.